



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Sous-préfecture de Châteaulin

**Arrêté préfectoral
portant convocation des électeurs de la commune de ROSCANVEL
en vue de procéder à l'élection de 6 conseillers municipaux
les dimanches 18 mars et 25 mars 2018
et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections.**

AP n° 2018031-0002

LE SOUS-PRÉFET DE CHÂTEAULIN

Vu le code électoral, notamment ses articles LO.227-1, L.228, L.247, L.252, L.253, L.255-3, L.255-4, L.255-5, L.256, L.258, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-2 et L.2122-8 ;

Vu le décret du 6 avril 2016 portant nomination de M. Bernard MUSSET en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Châteaulin ;

Vu la lettre du 29 avril 2014 de M. Dominique PARENT, reçue à la mairie de ROSCANVEL le 2 mai 2014, par laquelle il présente sa démission de ses fonctions de conseiller municipal, la lettre du 29 février 2016 de Mme Sonja CAUVIN, reçue à la mairie le 1^{er} mars 2016, par laquelle elle présente sa démission de ses fonctions de conseillère municipale, la lettre du 27 juin 2016 de M. Dominique FLEURET, reçue à la mairie le 29 juin 2016, par laquelle il présente sa démission de ses fonctions de conseiller municipal, et la lettre du 13 septembre 2016 de M. Bruno LEHELLE, reçue à la mairie le 13 septembre 2016, par laquelle il présente sa démission de ses fonctions de conseiller municipal de la commune ;

Vu la lettre du 21 décembre 2017 du sous-préfet de Châteaulin acceptant la démission présentée par Mme Anne LOUARN le 22 novembre 2017 de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale de la commune de ROSCANVEL ;

Vu la lettre du 21 décembre 2017 du sous-préfet de Châteaulin acceptant la démission présentée par Mme Paule SALAUN-QUINIOU le 13 décembre 2017 de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale de la commune de ROSCANVEL ;

Considérant, au vu des démissions de conseillers municipaux dûment constatées, que le conseil municipal de la commune de ROSCANVEL, dont l'effectif est légalement fixé à 15, a perdu du fait de ces démissions au moins le tiers de ses membres à compter du 21 décembre 2017 ;

Considérant que des élections municipales complémentaires portant sur 6 postes de conseillers municipaux doivent être organisées pour compléter le conseil municipal de ROSCANVEL, en faisant application des dispositions instituées par le code électoral pour les communes de moins de 1000 habitants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les électeurs de la commune de **ROSCANVEL** sont convoqués

le dimanche 18 mars 2018

à l'effet de procéder à l'élection de 6 conseillers municipaux.

L'élection a lieu au scrutin majoritaire et nécessite :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Article 2 :

Dans l'hypothèse où l'élection de 6 conseillers municipaux ne serait pas acquise au premier tour, il sera procédé au second tour du scrutin

le dimanche 25 mars 2018.

L'élection aura alors lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants, le plus âgé l'emportant en cas d'égalité de suffrages.

Article 3 :

Sont appelés à participer à cette élection tous les électeurs inscrits sur la liste électorale générale dressée dans la commune et arrêtée au 28 février 2018 et sur la liste électorale complémentaire dressée dans la commune et arrêtée au 28 février 2018, ainsi que sur les tableaux contenant les modifications apportées à ces listes conformément aux articles L.16, L.30 à L34, L.40, R.16 et R.17 du code électoral.

Article 4

Toute personne souhaitant être élue doit obligatoirement déposer sa candidature individuelle. Les candidats peuvent se présenter de manière isolée ou groupée.

Seuls peuvent être présents au second tour de scrutin les candidats qui se sont présentés au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les candidats devront déposer leurs candidatures selon les modalités et en présentant les justificatifs prévus aux articles L.228, LO.255-5, R124, R128 et R128-1 du code électoral.

Pour cette élection, le dépôt des candidatures s'effectuera à la **sous-préfecture de Châteaulin**, 33 rue Amiral Bauguen. Les candidats ou les groupes de candidats pourront, avec ou sans rendez-vous pouvant être pris en appelant le n° 02 98 86 52 43, se présenter à la sous-préfecture pour déposer leur candidature aux horaires suivants :

- du lundi 19 février au vendredi 23 février 2018, de 08h30 à 12h00 ;
- du lundi 26 février au mercredi 28 février 2018, de 08h30 à 12h00 ;
- le jeudi 1er mars 2018 de 08h30 à **18h00**.

Pour le second tour, dans l'éventualité prévue à l'article L. 255-3 du code électoral où le nombre de candidats au premier tour serait inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidatures seront reçues à la sous-préfecture :

- le lundi 19 mars 2018 de 08h30 à 12h00 ;
- le mardi 20 mars 2018 de 08h30 à **18h00**.

Article 5 :

Le dimanche 18 mars 2018, jour du 1^{er} tour et, s'il y a lieu, le dimanche 25 mars 2018, jour du second tour, le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos le même jour à 18 h 00. Il se déroulera dans le bureau de vote de la commune désigné par l'arrêté préfectoral du 22 août 2017 portant institution des bureaux de vote dans les communes du département et désignant les lieux dans lesquels se déroulent les scrutins durant la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019.

Article 6 :

La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 5 mars 2018 à zéro heure et s'achève le samedi 17 mars 2018 à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 19 mars 2018 à zéro heure et s'achève le samedi 24 mars 2018 à minuit.

Article 7 :

Le sous-préfet de Châteaulin et le maire de la commune de ROSCANVEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Finistère et sera affiché, dès réception, en mairie à l'endroit réservé à cet effet.

Fait à Châteaulin, le **31 JAN. 2018**

Le sous-préfet de Châteaulin


Bernard MUSSET